

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **SCOTTS ANTIMOUSSE**

de la société

EVERGREEN GARDEN CARE France SAS

enregistrée sous le

n° 2020-2823

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	SCOTTS ANTIMOUSSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE France SAS 4 allée des Séquoias, 69760 Limonest, FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	182 g/kg - fer sous forme de sulfate
Numéro d'intrant	9619-2014.01
Numéro d'AMM	2190066
Fonction	Herbicide, engrais
Gamme d'usage	Amateur, emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validé de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.  
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 NOV. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

